

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Avenue Julien Fabre (entrée de l'Hôpital)

PUBLIÉ LE 20 OCT. 2025

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

Vu le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande de prolongation en date du 15 octobre 2025 par les entreprises PETAVIT/ GAGNERAUD/ GARAPH'EAU/ MIDITRACAGE/ TECHNISIGN/ TPMB concernant des travaux de terrassement et pose d'un réseau de chaleur,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des travaux de terrassement et de pose d'un réseau de chaleur avenue Julien Fabre (entrée de l'Hôpital) :

Du 20 au 31 octobre 2025

*** phase 7h30 – 18h30 en semaine :**

- Mise en place de 3 hommes trafics et d'un cédez le passage (pour la sortie de l'hôpital)
- Déviation du cheminement piéton (fermeture du passage piéton).

*** phase 18h30 – 7h30 en semaine et week-end :**

- Mise en place de 3 feux de chantier désynchronisés et d'un cédez le passage (pour la sortie de l'hôpital)
- Maintien de l'entrée de l'hôpital pour un gabarit PL

* Modification de l'accès de l'hôpital le lundi 20 octobre et 2 autres jours à définir à l'avancement

- mise en double sens de la sortie avec gestion par homme trafic (suppression du cédez le passage en sortie d'hôpital)

* Mise en place de marquage au sol blanc définitif sur le Bd Frédéric Mistral - séparation des flux

- voie de gauche : tout droit et tourne à gauche
- voie de droite : tourne à droite

* En sortie de l'hôpital, mise en place d'une interdiction de tourne à gauche

* suppression des feux tricolores pour la durée de l'intervention

* Autorisation d'utiliser le poteau incendie à l'angle de l'hôpital

* Maintien de l'accès à l'horodateur,

- * Maintien d'un cheminement piéton pour l'accès à l'hôpital
- * Mise en place d'une déviation de la piste cyclable
- * Mise en place d'un balisage lumineux
- * Mise en place de panneau « Circulation difficile avec dates » en amont du carrefour sur le Bd Pompidou, le Bd de l'Europe et l'avenue Donnadieu :

ARTICLE 2 – Maintien de l'accès aux véhicules d'urgence, bus, collecte des déchets et riverains.

Limitation de la zone de travaux à 30km/h.

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation seront mises en place par les entreprises PETAVIT/ GAGNERAUD/ GRAPH'EAU/ MIDITRACAGE/ TECHNISIGN/ TPMB chargées de l'exécution des travaux. Avis d'information par boîtier individuel au particuliers, aux commerces et par affichage réglementaire. Respecter la charte de l'arbre, la réglementation en vigueur et le règlement de voirie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

16 OCT. 2025

P/Le Maire
Par délégué, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

